



Signataire : Diego Esteban

Date de dépôt : 10 février 2025

Question écrite

Contrôle du stationnement sauvage

Le stationnement en dehors des emplacements prévus à cet effet n'est pas autorisé, il est pourtant fréquent. Dans certaines situations, il peut sans aucun doute être toléré. Par exemple, on peut raisonnablement tolérer un corbillard mal garé afin de protéger la dignité et la solennité requises par des obsèques.

On observe en revanche, dans des endroits particulièrement bien desservis en transports publics, des rues entières dont les trottoirs deviennent impraticables en raison de voitures mal stationnées. Ce phénomène semble particulièrement fréquent le dimanche, à proximité d'établissements religieux.

Ces éléments m'amènent à poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- ***Dans quelles situations déterminées un stationnement illégal est-il aujourd'hui toléré ?***
- ***Est-il tenu compte d'alternatives, comme une desserte importante en transports publics, au préalable ?***
- ***Dans quelle mesure le respect de cette tolérance est-il contrôlé ?***
- ***Le canton a-t-il reçu des plaintes relatives à un stationnement illégal mais toléré ?***